

08.04.2025

Développement d'un parc agrivoltaïque sur la commune de MAIXE (54)

Comité de projet



www.photosol.fr



01

Les comités de projets de la loi APER

Qu'est-ce-que les comités de projets ? Des temps de dialogue instaurés par la loi APER



Le décret du 24 décembre 2023 relatif à l'article 16 de la loi APER assure, à partir du 24 juin 2024, « *une concertation préalable des parties prenantes (...) sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables* »

→ **Tout projet d'une puissance supérieure à 2,5 MWc, en dehors des ZAER, doit faire l'objet d'un Comité de Projet.**



Une réunion doit être tenue avant le dépôt du permis de construire. Les personnes suivantes sont conviées :

Les membres de droit :

- ✓ Le **porteur de projet**,
- ✓ Un **représentant de chaque commune d'implantation** du projet,
- ✓ Un représentant de **l'EPCI** des communes d'implantation,
- ✓ Un représentant de **chaque commune limitrophe de la commune** d'implantation du projet

Les membres invités :

- ✓ La Préfète du département
- ✓ Le Président de la chambre d'agriculture du département
- ✓ Le Directeur départemental des Territoires
- ✓ Le propriétaire-exploitant



Le Comité de projet permet l'information des élus sur le projet
Ce comité est un moment d'échange et de réponse aux questions



02

Présentation de Photosol

Photosol en France et en Outre-mer

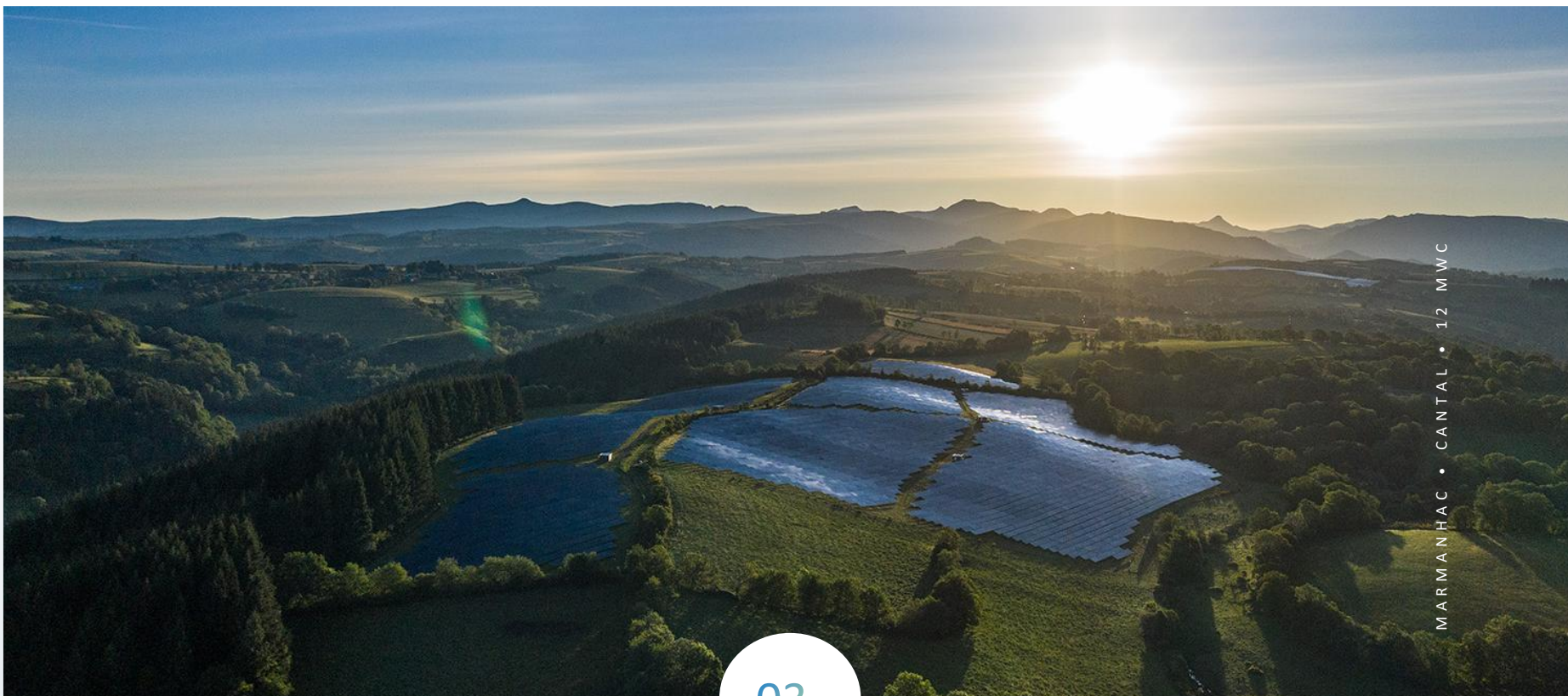
Une maîtrise de tous les métiers du photovoltaïque

17 ans
de savoir-faire

+ 106 installations
Installées ou prêtes à
construire

~1,1 GWc
en exploitation
et prêts à construire





MARMANHAC • CANTAL • 12 MWC

03

Présentation du projet agrivoltaïque de Maixe

Une analyse multicritère pour sélectionner le terrain

Le choix du site d'implantation résulte d'une sélection méticuleuse basée sur plusieurs critères :

- La surface, la nature et l'état de la parcelle
- Les protections réglementaires naturelles et les enjeux faune-flore
- Les documents d'urbanisme
- La topographie
- La distance avec les postes-source hypothétiques
- La ressource solaire
- La sensibilité paysagère

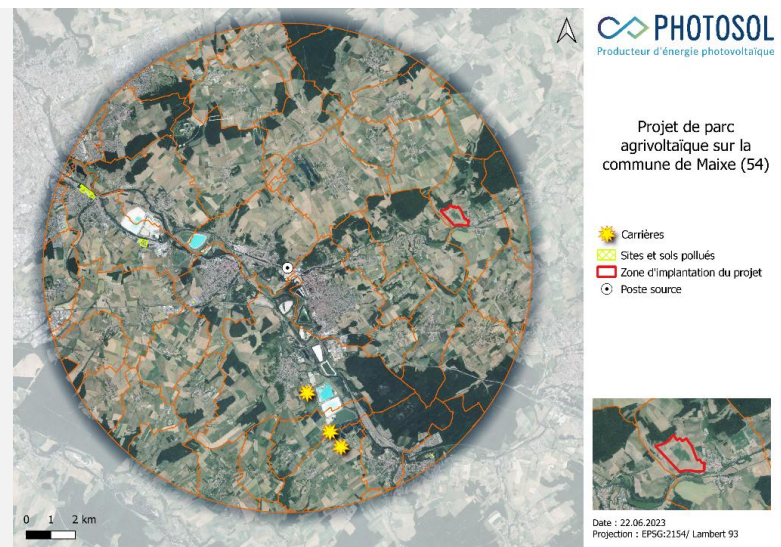
Le site du projet de Maixe :

- Ne se situe pas ni dans un PPRN, ni dans un PPRT
- Ne se situe pas dans une zone naturelle protégée

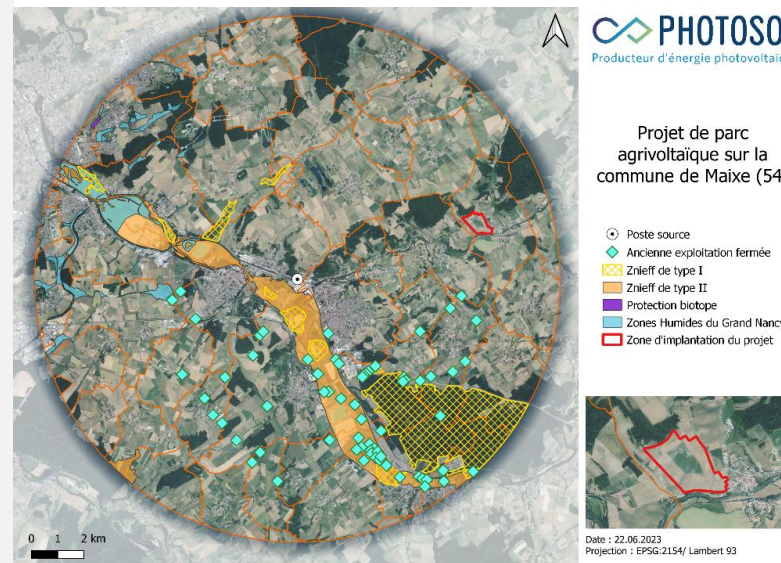
Trois sites pollués ont été identifiés dans un rayon de 10km autour des parcelles du projet mais n'ont pas été retenus car situés en PPRI ou en PPRN (carte 1)

L'ensemble des anciennes exploitations identifiées dans un rayon de 10km autour des parcelles du projet a été exclu car situé en zones sensibles au niveau des enjeux environnementaux (carte 2)

D'autres zones d'implantations ont été exclues pour différents motifs.



carte 1



carte 2

Localisation et principales caractéristiques du projet de Maixe



Localisation :

- Ouest de la commune de Maixe
- (48°38'47.8"N 6°25'44.8"E)
- Meurthe-et-Moselle,
- Région Grand-Est



Surface à l'étude : 52 ha



Nature : Grande culture



Urbanisme : Zone Agricole (PLU de Maixe)



Puissance pressentie : 20 MWc

Coût prévisionnel du projet : environ 16m€



Un projet compatible avec les règles d'urbanisme en vigueur



Zonage urbanisme en vigueur :
PLU de Maixe zone A



ARTICLE A 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS ADMISES SOUS CONDITION

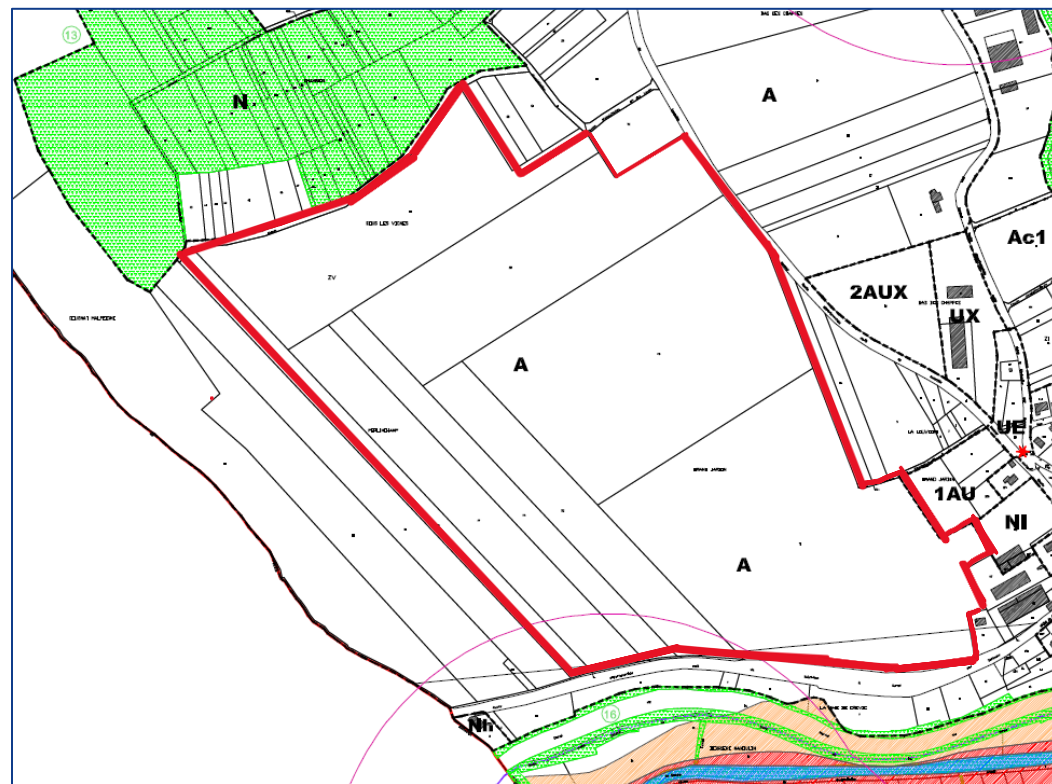
▪ Dans la zone A, excepté dans le secteur Am

2.1 Les occupations et utilisations du sol dans la zone ne doivent pas aggraver le risque pour les personnes et les biens au sein des périmètres de protection des sondages figurant au document graphique du règlement, et doivent respecter les conditions ci-après :

2.1.1 Les constructions et installations seront nécessaires à l'exploitation agricole

2.1.2 Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, devront être compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne devront pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et paysagers.

-  Limite communale
-  Limite de zone
-  Emplacements Réservés
-  Eléments remarquables architecturaux
-  Eléments remarquables patrimoniaux
-  Eléments remarquables paysagers
-  Atlas des zones Inondables - lit majeur
-  Atlas des zones Inondables - aléa fort
-  Atlas des zones Inondables - aléa moyen
-  Atlas des zones inondables - aléa faible
-  Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées
-  Bande d'implantation de la façade sur rue du bâtiment principal
-  Sondage et périmètre de protection



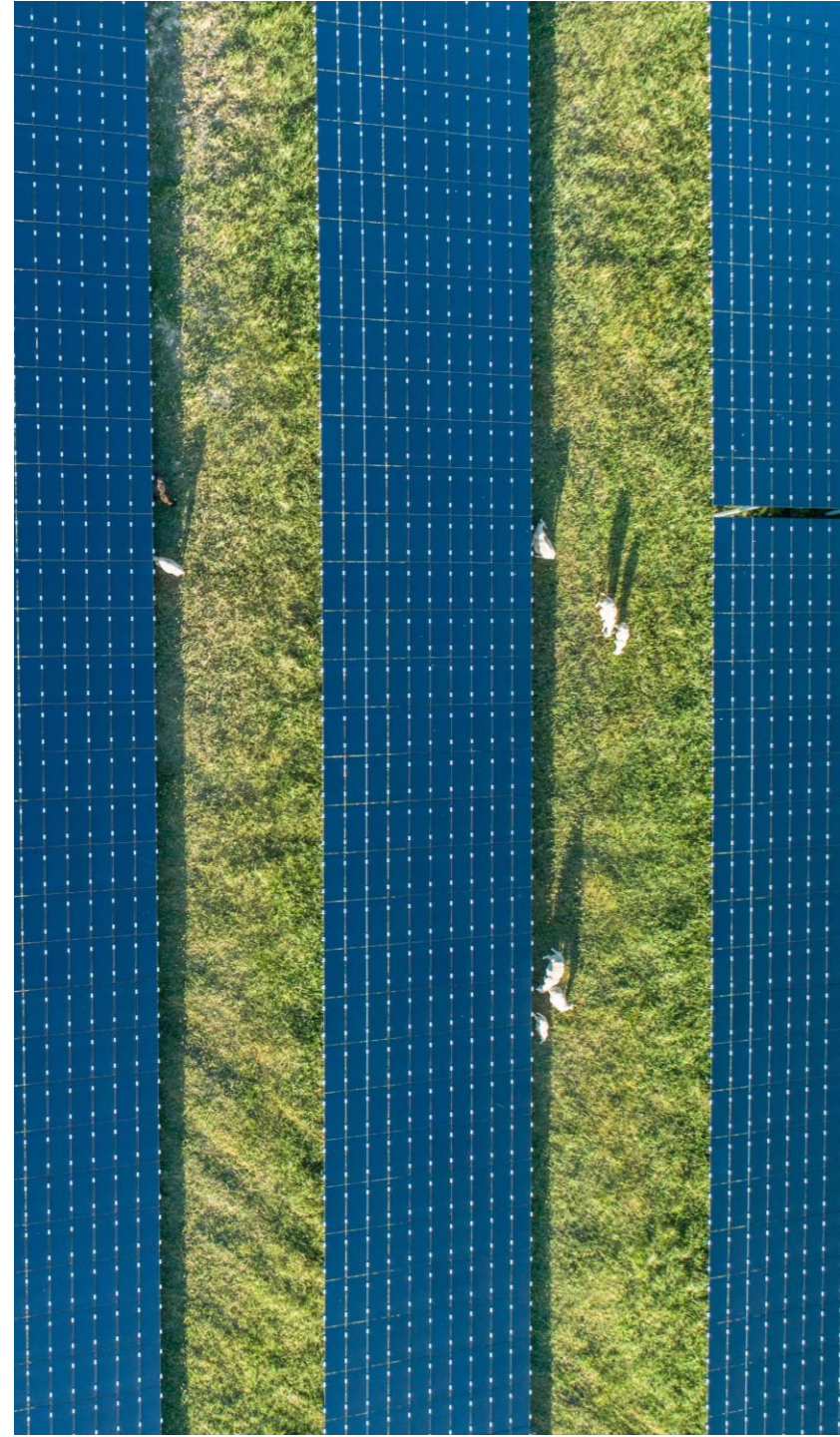
Un projet développé en plusieurs étapes

L'historique du développement :

- **Avril 2023** : Signature promesse de bail,
- **Septembre 2023 – Aout 2024** : Réalisation des inventaires faune – flore,
- **Septembre 2024 – janvier 2025** : Réalisation des études (EIE, étude géotechnique, dossier architectural, EPA), concertation avec les acteurs du territoire

Les prochaines étapes du développement :

- **Fin avril 2025** : Dépôt du permis de construire,
- **Juin 2026** : Obtention du permis de construire,
- **T2 2027** : Obtention du tarif d'achat,
- **T3 2027** : Préparation du chantier et signature du bail,
- **Sept. 2028** : Démarrage de la construction,
- **T2 2030** : Mise en service du parc agrivoltaïque



Un projet mené en concertation avec le territoire

Une concertation sur-mesure... :

- Le respect d'une charte de concertation
- Un objectif poursuivi : la meilleure intégration du projet dans un territoire et le partage d'information avec ses acteurs

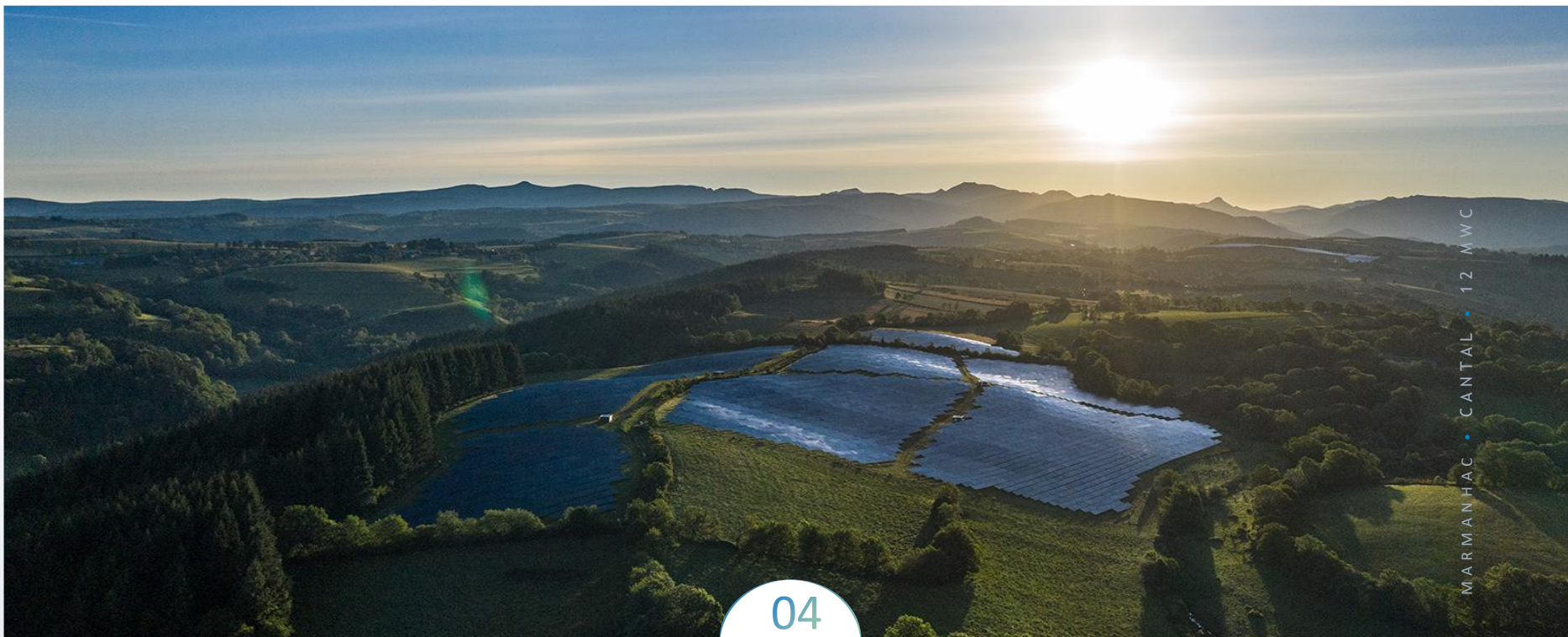
Quelques dates-clefs :

- Information au Président de la communauté de communes du Sânon le **25 septembre 2023**
- Information à Madame la Maire le **20 octobre 2023**
- Présentation des évolutions du projet au Président de la communauté de communes du Sânon le **20 février 2025**
- Rencontre du conseil municipal le **26 mars 2025**
- Tenue du comité de projet le **8 avril 2025**

...et qui se poursuivra après le comité de projet :

- Poursuite du dialogue avec tous les acteurs du territoire
- Organisation d'une enquête publique par les services de l'état





MARMANHAC • CANTAL • 12 MWC

04

La présentation du projet agricole

La présentation de l'exploitation



Propriétaire : **M. SIETZEN**

Exploitante : **Mme CRESPI**



La production envisagée:

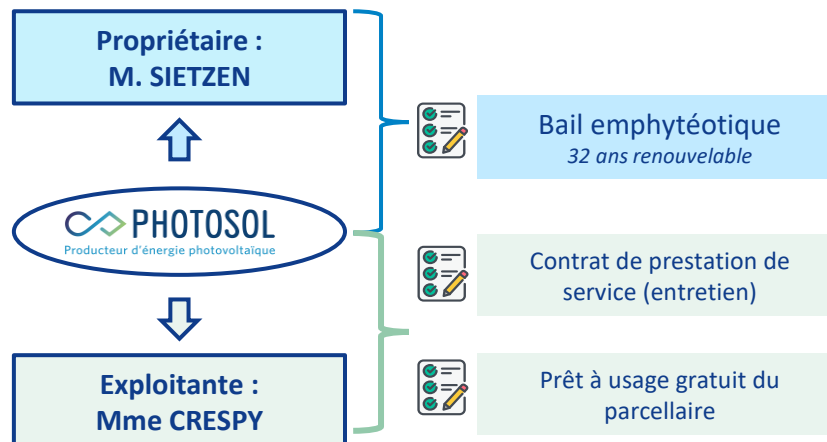
Production ovin viande

- Pâturage d'environ 185 animaux sur la parcelle (chargement de 5 brebis par ha)
- Pâturage tournant extensif en zones délimité en clôtures mobiles (4 zones)



Etude du projet en cours :

- Etude d'impact (Ora environnement)
- EPA et étude technico-économique (CA54)
- Etude de sol (Valterra)



Un projet agrivoltaïque inscrit dans la reprise d'une exploitation agricole

Un projet agrivoltaïque aux objectifs affichés :

Maintenir et pérenniser l'atelier ovin de l'exploitation et soutenir la reprise par Apolline Crespy

La reprise d'une exploitation familiale par une jeune exploitante :

- La famille Sietzen a une exploitation en polyculture élevage (ovin) depuis 3 générations. Il y a 160 ha de SAU avec un cheptel de 680 brebis.
- M. Sietzen, propriétaire et exploitant actuel, part à la retraite. Apolline Crespy, jeune exploitante et actuellement en formation chez Monsieur Sietzen, reprendra l'intégralité de son exploitation. Ils se sont rencontrés grâce à la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle et à l'ANEFA.
- Le projet agricole est conçu autour des attentes d'Apolline : travailler en pâturage tournant et effectuer de la fauche sur la parcelle si besoin.

Commune de MAIXE (54370)				
Section	Parcelle	ha	a	ca
ZV	72	3	65	0
ZV	73	11	48	20
SURFACE TOTALE		15	13	20

Commune de MAIXE (54370)				
Section	Parcelle	ha	a	ca
ZV	71	13	62	53
ZV	75	7	15	46
SURFACE TOTALE		20	77	99

Commune de MAIXE (54370)				
Section	Parcelle	ha	a	ca
ZV	60	6	93	54
ZV	61	0	34	26
ZV	76	2	53	19
ZV	77	4	26	70
ZV	78	2	26	49
SURFACE TOTALE		16	34	18

Pousse de l'herbe sous les panneaux



2 parcs agriPV : Braize (03)-JPEE et à Marmanhac (15) - Photosol, depuis 2020

- ✓ Production de biomasse équivalente sur l'année
 - ✓ Effet protecteur en période sécheresse
 - ✓ Pousse de l'herbe plus régulière



Poids des agneaux sous les panneaux

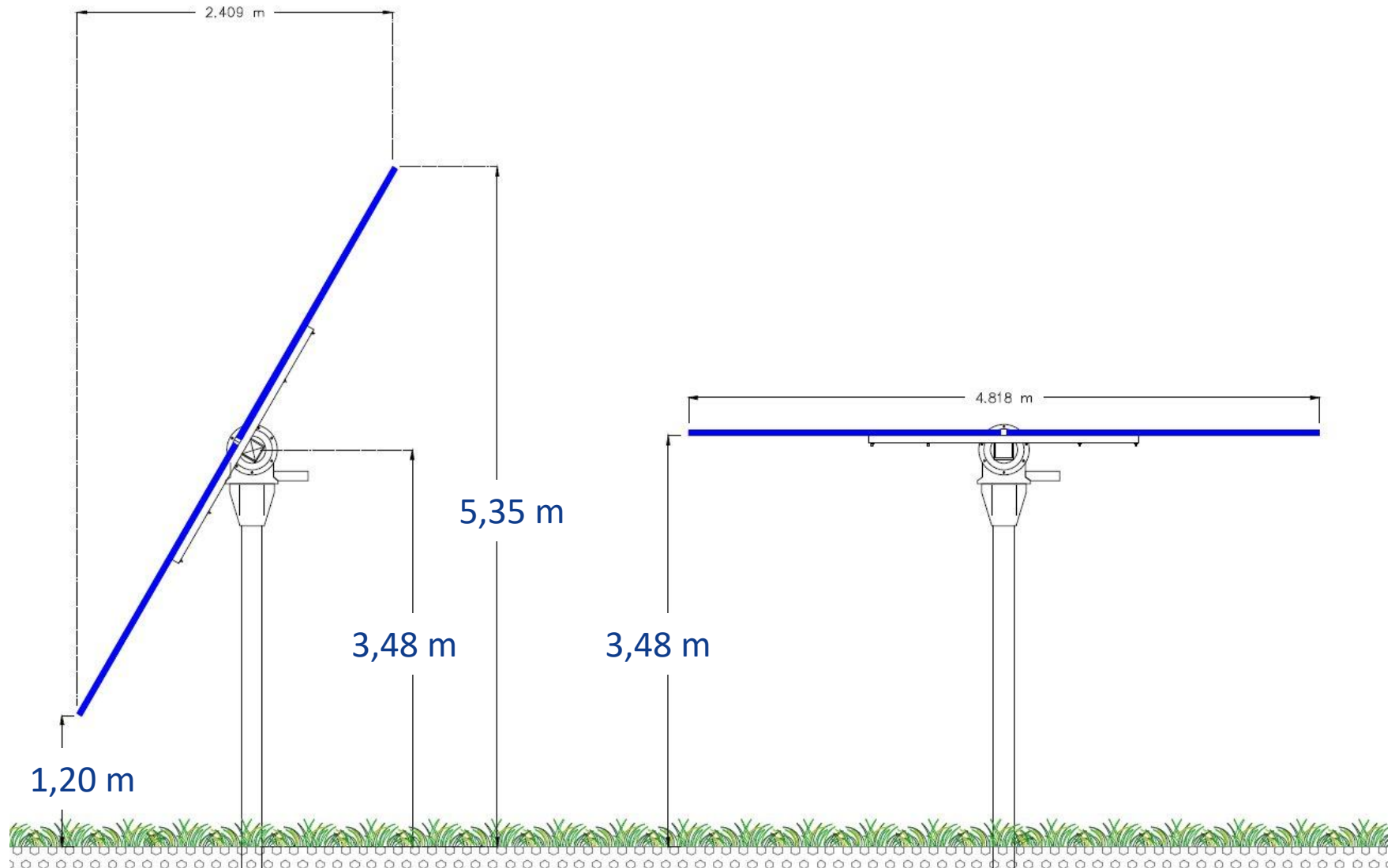
Parc de Verneuil (58) - Photosol, Été 2021 et 2023



- ✓ + 3 kg de poids vif pour les agneaux élevés sous panneaux entre l'agnelage et le sevrage, en 2021 sur année humide
- ✓ + 5kg en 2023 sur année sèche
- ✓ 3,6% de mortalité des agneaux contre 12,7% sur témoin

Lot	Date pesée sevrage	Age à la pesée	Poids au sevrage	GMQ mise à l'herbe - sevrage	Chargement
Témoin	06/08/21	131 jours	27,4 kg	172 g / j	4,5 brebis suitées de 7 agx par ha
Sous panneaux		130 jours	30,3 kg	198 g / j	
Sous panneaux	12/08/22	133 jours	30,7 kg	202 g / j	
Témoin	18/07/23	117 jours	24,2 kg	165 g / j	
Sous panneaux		118 jours	29,1 kg	206 g / j	

Le tracker : une technologie compatible avec toutes les productions végétales et animales

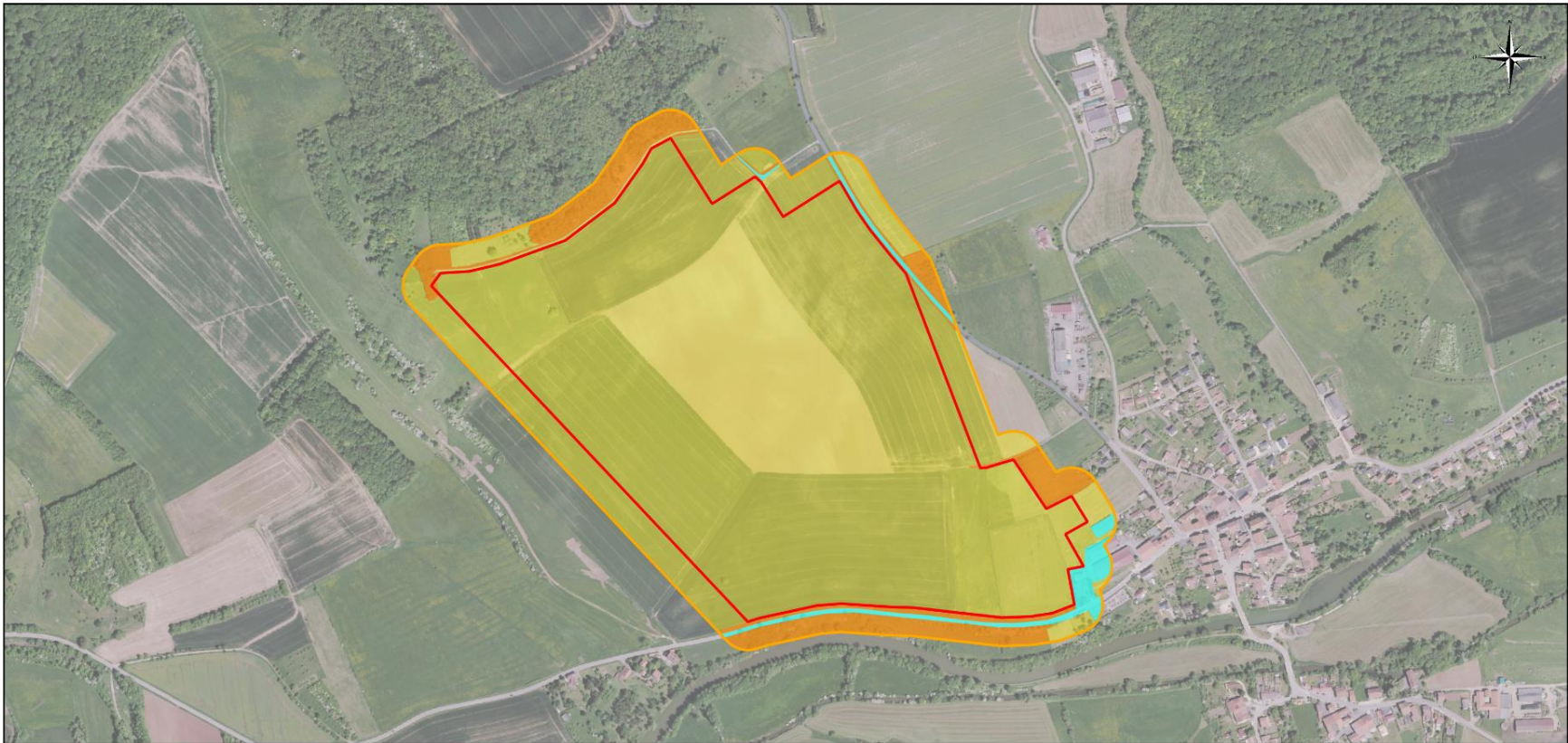




04

Un projet intégré dans son territoire

Une aire d'étude révélant des enjeux très faibles à moyens



PROJET PHOTOVOLTAIQUE AU SOL - MAIXE (54)
ENJEUX ECOLOGIQUES

-  Zone d'étude
-  Bande tampon de 50m
- Niveau d'enjeu**
-  Très faible
-  Faible
-  Moyen



Réalisation : O.G.E., 2024 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : Plan IGN

Etude paysagère : aire d'étude immédiate

a) Les zones d'habitation

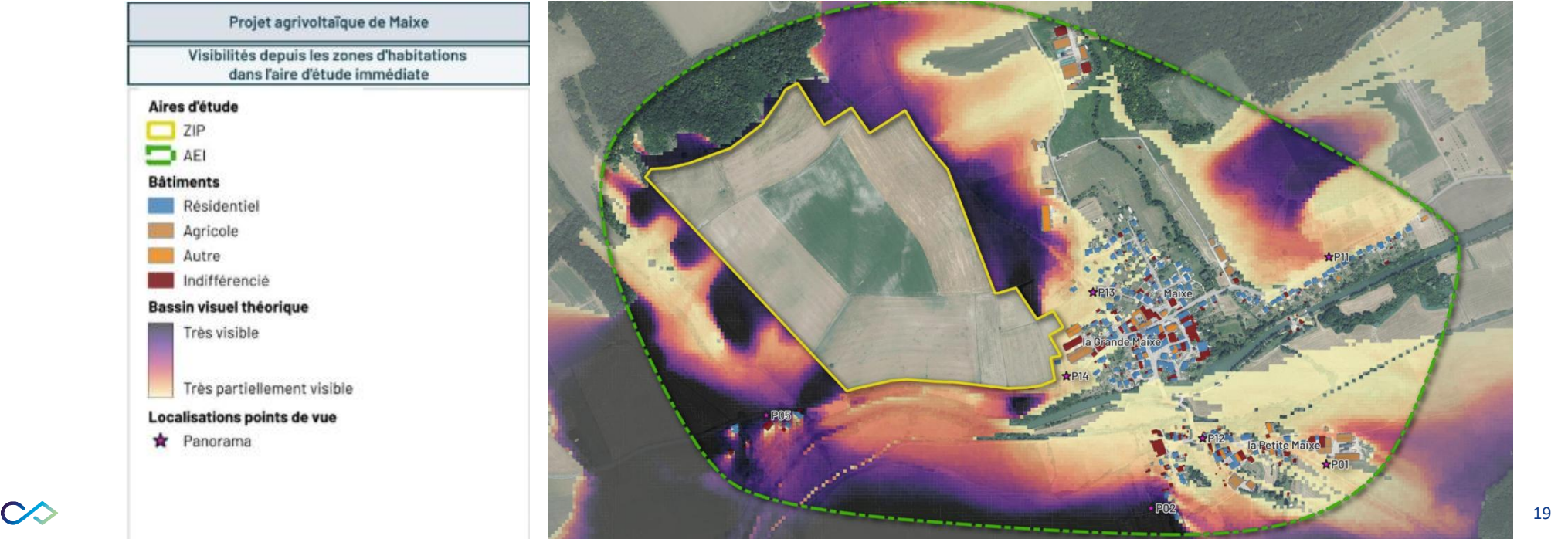
Maisons isolées à l'ouest de Maixe

Les maisons isolées à l'ouest de Maixe, au lieu-dit de l'ancienne Saline de Maixe, ont une vue dégagée sur une grande surface de la zone d'implantation potentielle. Plusieurs maisons ont des façades avec fenêtres le long de la route et donnent donc directement sur cette dernière.



Photo 40 : Panorama P05 : Vue depuis l'ancienne Saline de Maixe © Ora environnement

La sensibilité liée aux maisons isolées à l'ouest de Maixe est qualifiée de forte.



Etude paysagère : aire d'étude immédiate

a) Les axes de découverte du paysage



Photo 27 : Panorama P04 : Vue depuis la route RD70 © Ora environnement

La sensibilité liée à la route RD70 est qualifiée de modérée à très faible.



Photo 29 : Panorama P06 : Vue depuis la route RD2 © Ora environnement



Photo 30 : Panorama P05 : Vue depuis la route RD2 © Ora environnement

La sensibilité liée à la route RD2 est qualifiée de modérée à nulle.

La Petite Maixe a des visibilité théoriques sur la zone d’implantation potentielle très partielle. En réalité, de nombreux filtres visuels floutent (en saison hivernale) voire masquent les vues.



Photo 37 : Panorama P01 : Vue depuis la Petite Maixe © Ora environnement



Photo 38 : Panorama P12 : Vue depuis la Petite Maixe © Ora environnement

La sensibilité liée à la Petite Maixe est qualifiée de très faible.

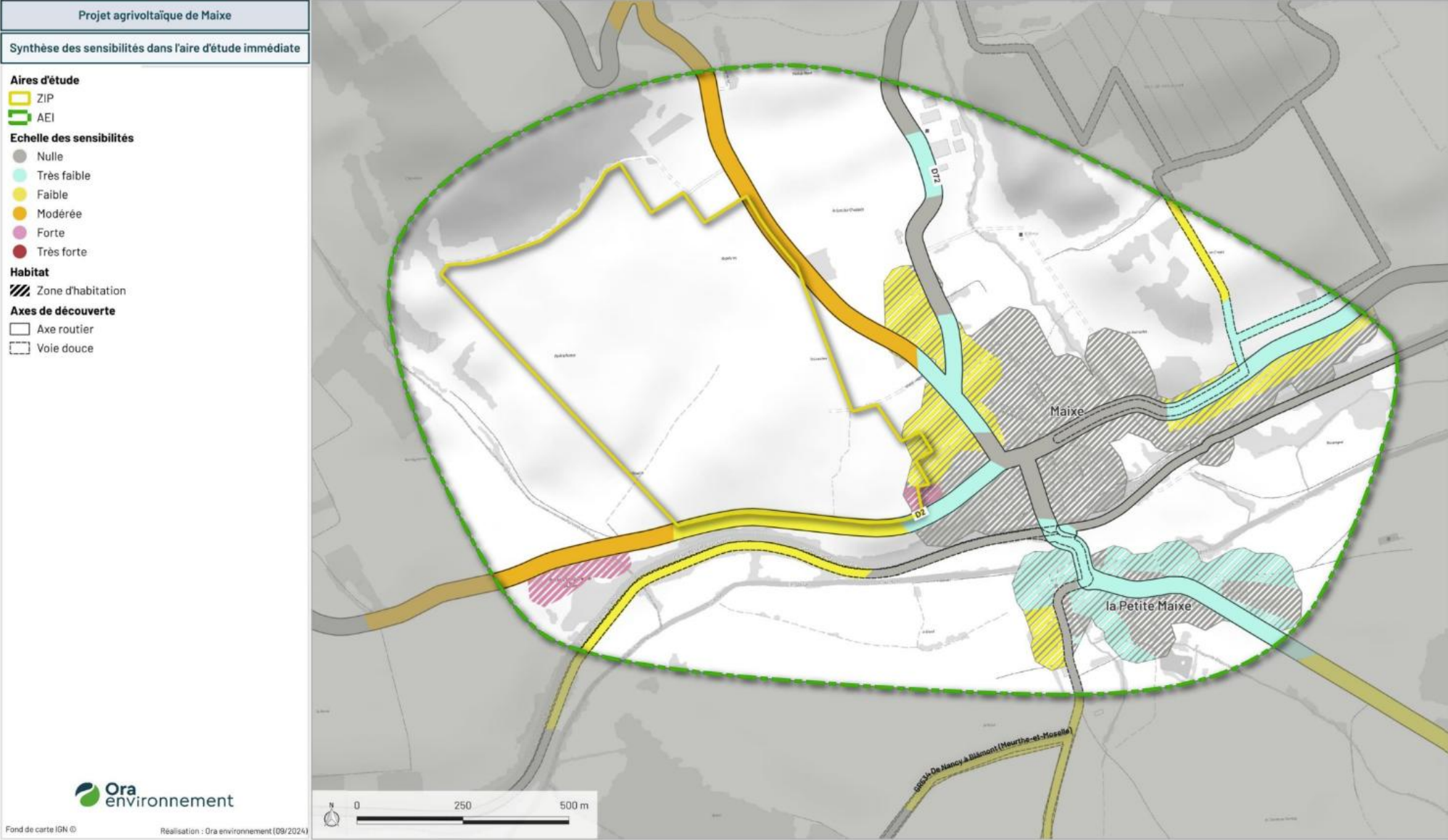
La frange ouest de la Petite Maixe, plus en hauteur, est en zone de visibilité moyenne sur la zone d’implantation potentielle, à une distance proche. En réalité, la végétation dispersée non prise en compte dans le calcul du bassin visuel masque grandement les vues qui sont de ce fait très ponctuelles. Le fond sombre composé par les boisements devant lequel la zone d’implantation potentielle vient s’implanter participe à l’atténuation de sa perception. En saison hivernale, une plus grande surface de la zone d’implantation potentielle est perceptible, avec des vues floutées par les branchages.



Photo 39 : Panorama P02 : Vue depuis la Petite Maixe © Ora environnement

La sensibilité liée à la frange ouest de la Petite Maixe est qualifiée de faible.

4.3.6 Synthèse de l'analyse paysagère et patrimoniale de l'aire d'étude immédiate

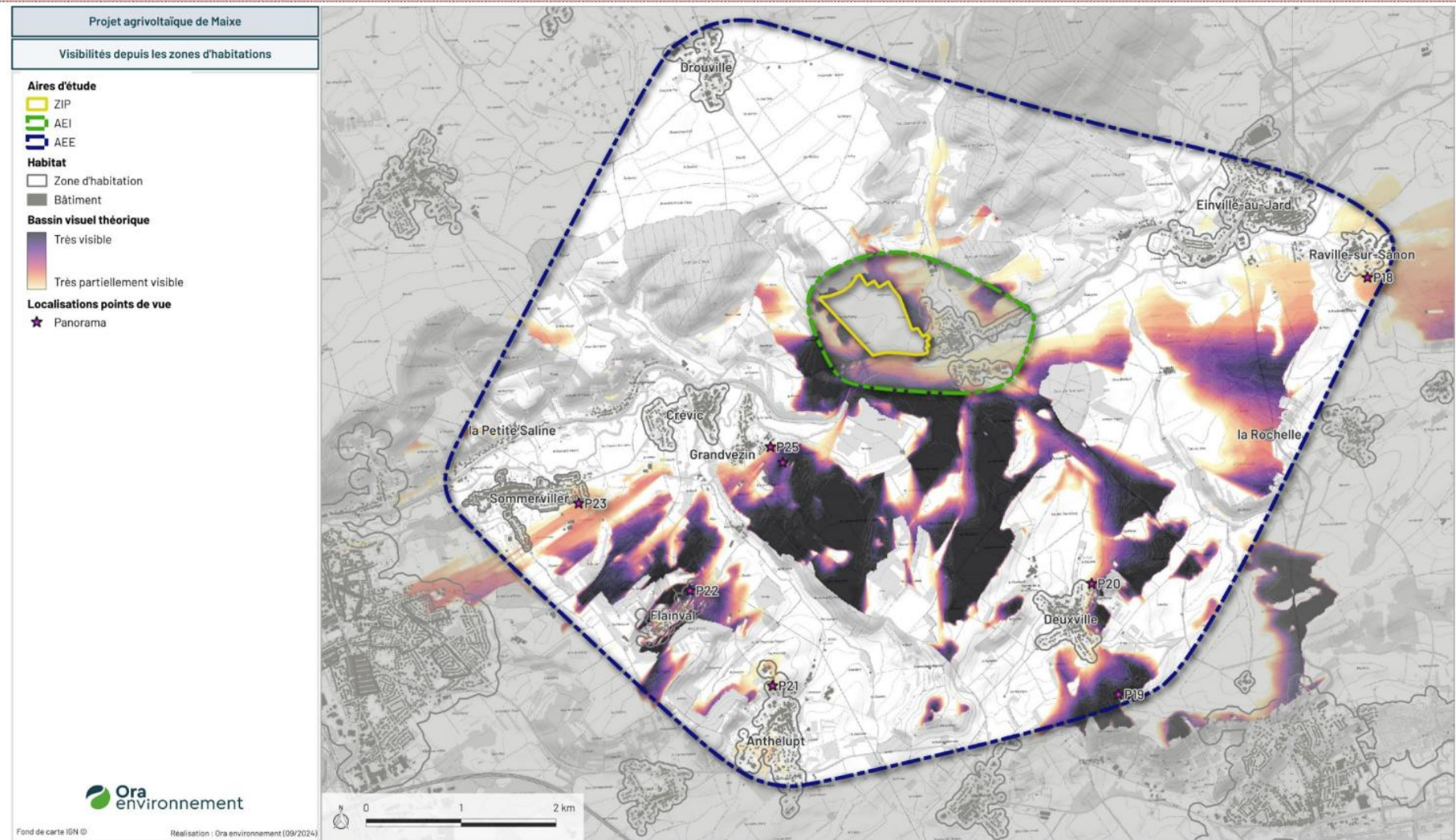


Etude paysagère : aire d'étude éloignée

4.2.4 Les zones d'habitations

L'aire d'étude éloignée comprend les communes de Drouville, Einville-au-Jard, Raville-sur-Sânon, La Rochelle, Deuxville, Anthelupt, Flainval, Sommerviller, La Petite Saline, Crévic et Grandvezin.

Les zones d'habitations sont considérées comme ayant un enjeu fort.



Deuxville

Les habitations situées légèrement sur les hauteurs dans la frange est du village de Deuxville sont en zone de visibilité théorique sur la zone d’implantation potentielle très partielle à moyenne. En raison de la distance et des masses boisées foncées en arrière-plan de la zone d’implantation potentielle contribuant à son intégration, celle-ci est peu perceptible. Le reste du village n’a pas de visibilité sur cette dernière du fait du relief.



Photo 11 : Panorama P20 : Vue depuis Deuxville © Ora environnement

La sensibilité de Deuxville est qualifiée de très faible à nulle.

La ferme Saint-Epvre, au sud de Deuxville, est en zone de forte visibilité théorique sur la zone d’implantation potentielle. La vue est dégagée et panoramique. Néanmoins, du fait de la distance très éloignée et des masses boisées sombres en arrière-plan participant à l’intégration de la zone d’implantation potentielle, cette dernière est peu perceptible.



Photo 12 : Panorama P19 : Vue depuis la ferme Saint-Epvre © Ora environnement

La sensibilité de la ferme Saint-Epvre est qualifiée de très faible.

Flainval

Les franges de Flainval sont en zone de forte visibilité théorique sur la zone d’implantation potentielle, en vue éloignée. Néanmoins, la végétation sporadique réduit les perceptions, surtout à la belle saison. Le cœur du village n’a pas de visibilité sur la zone d’implantation potentielle.



Photo 14 : Panorama P22 : Vue depuis Flainval © Ora environnement

La sensibilité de Flainval est qualifiée de faible à nulle.

4.2.7 Synthèse de l'analyse paysagère et patrimoniale de l'aire d'étude éloignée

Projet agrivoltaïque de Maixe

Synthèse des sensibilités dans l'aire d'étude éloignée

Aires d'étude

ZIP

AEI

AEE

Echelle des sensibilités

Nulle

Très faible

Faible

Modérée

Forte

Très forte

Habitat

Zone d'habitation

Maison isolée

Patrimoine

Monument historique

Tourisme

Elément touristique

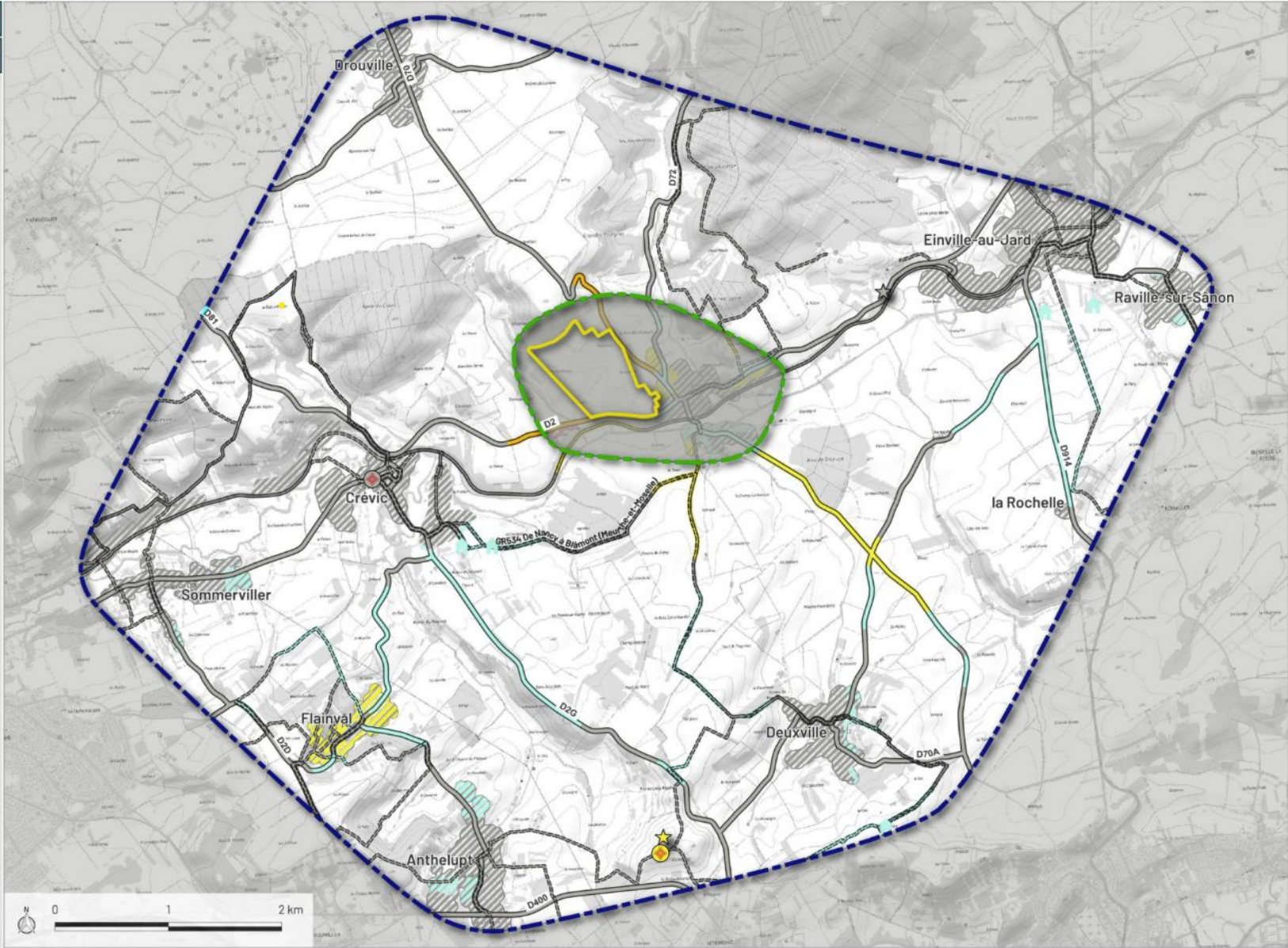
Axes de découverte

Axe routier

Voie douce

Fond de carte IGN ©

Réalisation : Ora environnement (09/2024)



Carte 68 : Synthèse des sensibilités paysagères et patrimoniales dans l'aire d'étude éloignée

Le plan du projet envisagé

- ◆ **Surface clôturée** : 37,3 ha
- ◆ **Puissance estimée** : 19,98 MWe
- ◆ **Production annuelle** : 27 GWh / an
- ◆ Structure 2V13 en Tracker
- ◆ **Espacement inter-rangée** : 7,48 m
- ◆ **Espacement inter-pieux**: 12 m
- ◆ **Taux d'occupation des sols** : 34,85%
- ◆ Mise en place de clôture mobile et d'abreuvoirs

Légende

-  Clôture du projet
-  Pistes légères
-  Pistes lourdes
-  Poste de livraison
-  Postes de transformation
-  Locaux de stockage / Bungalow
-  Citerne
-  Structures photovoltaïques
-  Limite communes

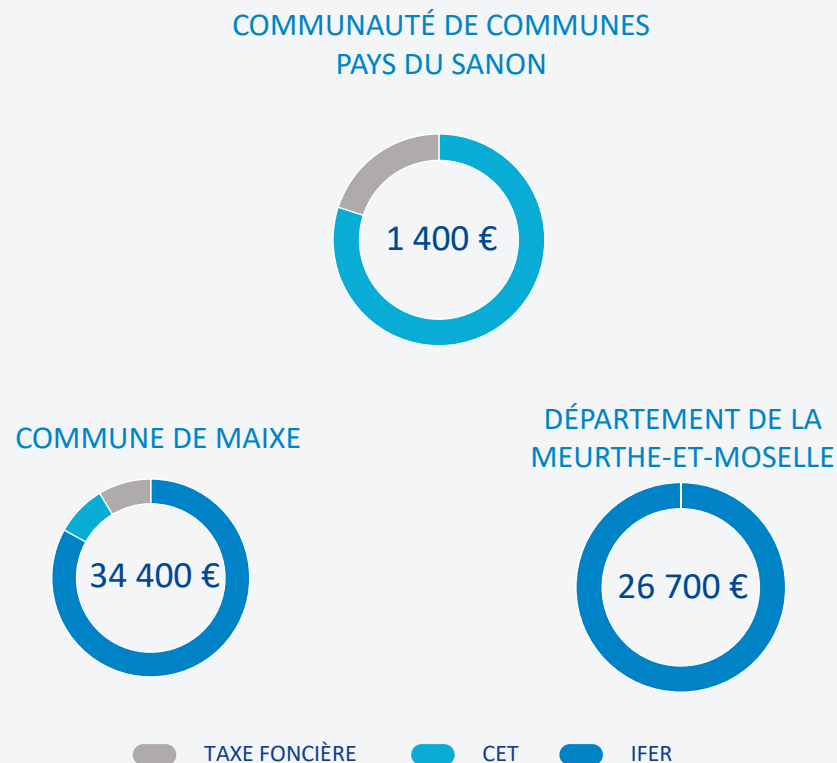


L'estimation des retombées socio-économiques pour un projet de 20 MWc

Focus sur les taxes

- ◆ Les taxes locales (CET, TF, IFER) versées par Photosol aux collectivités locales s'élèveraient à environ à 62 500 € par an selon les taxes actuelles* et pour un projet d'une puissance de 20 MWc.
- ◆ La taxe d'aménagement versée au démarrage des travaux s'élève à 29 000 € pour la commune de Maixe et à 20 800 € pour le département de la Meurthe-et-Moselle.
- ◆ Mise en place d'un financement participatif pour les habitants de la commune

RÉPARTITION DES TAXES IFER, CET ET TAXE FONCIÈRE AUX COLLECTIVITÉS LOCALES POUR UNE PUISSANCE INSTALLÉE DE 20 MWC

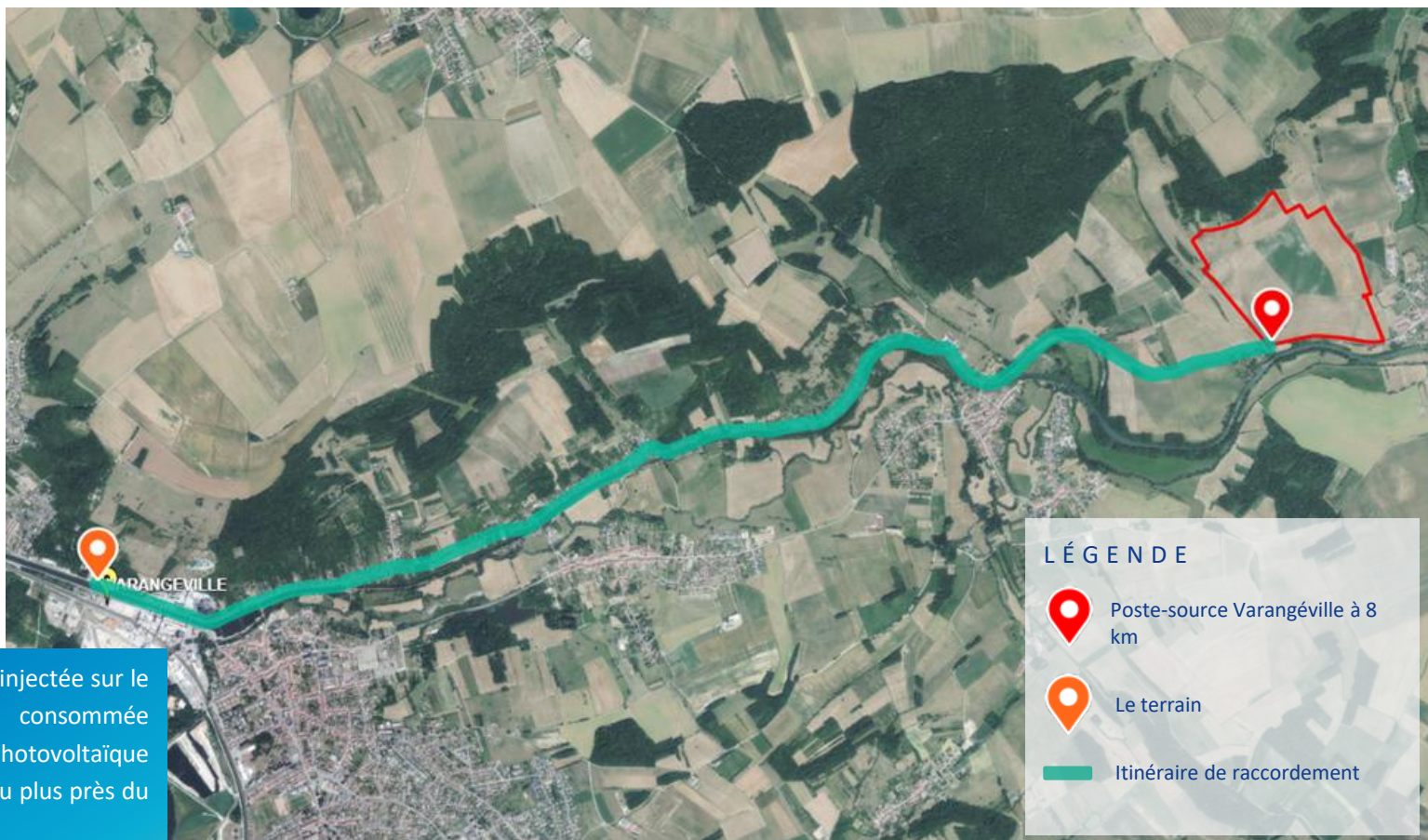


*Ces chiffres sont estimés sur la base des montants de taxes payées par Photosol sur l'ensemble de son portefeuille de centrales photovoltaïques.

Raccordement au réseau : poste-source « Varangéville »

Hypothèse de raccordement

- ◆ Poste source le plus proche : **Poste-source de Varangéville dans la commune de Varangéville**
- ◆ Distance de raccordement : **8 km**



L'électricité produite par la centrale est injectée sur le réseau de distribution afin d'être consommée localement. Pour cela, l'installation photovoltaïque est raccordée au poste-source localisé au plus près du terrain.

Pourquoi ? Car le coût du raccordement - qui est l'un des postes de coût le plus élevé d'un projet - est facturé au mètre parcouru. Il peut varier en fonction du type d'itinéraire emprunté (zone rurale, zone urbaine, passage par un pont, une autoroute, voie sans accotement).

Des questions ?

Vous pouvez nous contacter à l'adresse

concertation-projets@photosol.fr